



## VILLE DU CASTELLET

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 02 SEPTEMBRE 2013

L'an deux mille treize et le deux septembre à dix neuf heures, le conseil municipal du CASTELLET, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur TAMBON Gabriel, Maire,

Date de la convocation : 13 août 2013

L'ordre du jour était le suivant :

<b>ORDRE DU JOUR</b>
----------------------

Approbation du procès verbal et du compte rendu de la séance du jeudi 27 juin 2013

#### **I – URBANISME – FONCIER**

- 1. AVENANT N° 2 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE AVEC L'EPF PACA**
- 2. ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU PLAN DU CASTELLET : DESIGNATION DE L'AMENAGEUR – APPROBATION DU TRAITE DE CONCESSION – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE TRAITE**

Information au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire par délégation, en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du C.G.C.T.

Etaient présents :

AFFRE Henri, ALBUS Joseph, BLANC Dominique, BOIZIS Nicole, BONONI Josette, CASTELL René, CHABRIEL Marie-Françoise, GANTELME André, GANTELME Roger, GRAVIER Magali, LONG Sophie, LORENZONI Jacques, LOUPPE Daniel, MARESCA Claude, PARIGI Dominique, PETIT-PAS Estelle, ROUBAUD René, SORIN Huguette, TAMBON Gabriel, VENEL Stéphanie.

Représentés : AILLAUD Sandrine représentée par GANTELME André, AIMAR Pierre représenté par ALBUS Joseph, GEVAUDAN François représenté par SORIN Huguette, MARION Christophe représenté par BONONI Josette, NICOLINO Jean représenté par TAMBON Gabriel, REBUFAT Aline représentée par BOIZIS Nicole..

Absents : GINESTOU Anne.

Les conseillers municipaux émargent sur la liste de présence.

Monsieur le Maire nomme comme secrétaires de séance, Madame Josette BONONI.

Monsieur le Maire rappelle que la séance du conseil municipal prévue le 29 août 2013 a été reportée car il a dû se rendre en Allemagne aux obsèques de Monsieur WAGNER, ancien président du jumelage avec la ville de HIERRISCHRIED.

Monsieur le Maire demande également la suppression et le report de la question n° 1 de l'ordre du jour car l'EPF PACA connaît des changements de direction et il souhaite que le fonctionnement de cet établissement soit stabilisé avant de délibérer sur l'avenant.

Le compte rendu et le procès verbal de la séance du 27 juin 2013 sont approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **I – URBANISME - FONCIER**

### **DELIBERATION N° 47/2013 : ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU PLAN DU CASTELLET : DESIGNATION DE L'AMENAGEUR – APPROBATION DU TRAITE DE CONCESSION – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRIE DE SIGNER LE TRAITE**

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Par une délibération en date du 25 juin 2012 le présent conseil municipal a, suite à une large concertation publique, approuvé le dossier de création de la ZAC du Plan du Castellet et créé ladite ZAC.

Par une délibération en date du 16 octobre 2012 le conseil municipal a décidé de désigner un concessionnaire d'aménagement pour réaliser cette ZAC et désigné la personne habilitée à engager des discussions dans le cadre de la mise en concurrence.

Par une délibération en date du 19 décembre 2012 la commune a élu la commission ad hoc appelée à rendre un avis sur les propositions des candidats.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le JOUE, le BOAMP et le MONITEUR des travaux publics.

Un dossier de consultation a été adressé aux onze sociétés ayant fait acte de candidature ; cinq offres ont été reçues.

La commission consultative créée à cet effet s'est réunie le 28 mars 2013 et a ouvert les plis. Il a été procédé à l'analyse des offres.

La commission consultative créée à cet effet s'est réunie le 30 avril 2013 et a délibéré sur lesdites propositions sur la base d'un rapport d'analyse des offres. Elle a proposé que la personne habilitée engage des négociations avec les deux candidats arrivés les mieux classés.

Monsieur le Maire a décidé d'engager des négociations avec les deux candidats dont les propositions répondaient au mieux aux critères fixés par la commune.

Deux réunions de négociations se sont tenues les 27 mai 2013 et 14 juin 2013 avec les deux candidats concernés.

A l'issue de la phase de la négociation, la personne habilitée a retenu l'offre répondant le mieux aux critères fixés par la commune.

**CONSIDERANT** qu'au regard des critères de choix du concessionnaire énoncés dans l'avis de publicité et dans le règlement de consultation, la société URBAT semble le mieux à même, compte tenu notamment de ses capacités techniques et financières, de mener à bien l'aménagement de la ZAC du PLAN.

**VU** les avis de la commission ad hoc,

**VU** le projet de traité de concession joint aux présentes et ses annexes,

**CONSIDERANT** la proposition du Maire formulée au vu de l'avis de la commission ad hoc :

- De confier par voie de concession l'aménagement et l'équipement de la ZAC du Plan du Castellet à la Société URBAT, domiciliée à MONTPELLIER (34965) 1401 Avenue du Mondial 98,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le traité de concession d'aménagement tel qu'annexé aux présentes avec ladite société.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Et après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de confier par voie de concession l'aménagement et l'équipement de la ZAC du Plan du Castellet à la Société URBAT, domiciliée à MONTPELLIER (34965) 1401 Avenue du Mondial 98,
- **APPROUVE** le traité de concession ci-joint et ses annexes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer ledit traité de concession d'aménagement et toutes pièces y afférent dans un délai de 16 jours au moins à compter de la date d'envoi de la notification aux autres candidats du rejet de leurs offres,
- **DIT** que, dans un délai de 30 jours à compter de la date à laquelle la présente délibération aura acquis un caractère exécutoire, sera publié un avis d'attribution de la concession à la société URBAT dans les conditions fixées par le code de l'urbanisme.
- **DIT** que la présente délibération, accompagnée du Projet de Traité de Concession, sera affichée durant un mois en Mairie et transmise à Monsieur le Préfet du VAR.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions n° 23/2013 à n° 26/2013 prises par délégation en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du C.G.C.T.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30